



## **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes**

*Adoptées par le conseil d'administration de la TCRI le 3 mai 2002*

### **CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES DU SECTEUR COMMUNAUTAIRE AUTONOME VOUÉS À L'AIDE ET À LA DÉFENSE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES**

#### **Les organismes communautaires autonomes du secteur personnes réfugiées et immigrantes sont guidés par les principes fondamentaux suivants :**

1. Devant la persécution toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays (Déclaration universelle des droits de l'homme/ article 14.1).
2. Toute personne, qu'elle soit immigrante, réfugiée, demandeur d'asile, déplacée, en attente d'un statut ou sans statut a droit à une vie digne et à un traitement juste et équitable selon les chartes canadienne et québécoise. Elle doit également bénéficier des droits et de la protection stipulés dans les accords et conventions internationales relatives aux droits de la personne.
3. Le Canada et le Québec ont des responsabilités et des obligations en matière de protection et de rétablissement des réfugiés qui viennent du monde entier.
4. Le soutien à l'accueil, à l'établissement et à l'intégration des nouveaux arrivants dans la société sont essentiels au processus d'adaptation et d'intégration de ces personnes. Ils favorisent leur participation citoyenne et leur contribution à la création de la richesse collective.
5. Les politiques et les pratiques québécoises et canadiennes en matière de protection des réfugiés, d'immigration et d'intégration des nouveaux arrivants doivent accorder une attention spécifique aux personnes plus vulnérables, particulièrement aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux effets du racisme et de la discrimination.
6. Le Canada et le Québec s'enrichissent tant sur les plans économiques et politiques que sociaux et culturels de la participation citoyenne des nouveaux arrivants.
7. Les organismes communautaires au service des personnes réfugiées et immigrantes travaillent à la conscientisation et au développement de la société. Ils soutiennent les nouveaux arrivants dans leurs parcours migratoires pour qu'ils prennent racine et contribuent à bâtir la société québécoise.



***Les organismes communautaires autonomes dont la mission vise l'accueil, l'établissement, l'intégration et la défense des droits des personnes réfugiées et immigrantes au Québec se reconnaissent autour des caractéristiques et des valeurs suivantes :***

1. Ils s'inscrivent dans un mouvement social autonome d'intérêt public engagé dans des actions et des luttes visant la transformation de la société, où l'ouverture à la diversité et le respect de la pluriethnicité sont reconnus comme des valeurs propres à la démocratie.
2. Ils sont nés de l'identification des besoins des nouveaux arrivants, créés à l'initiative des communautés tout en suscitant la mobilisation au sein d'une société en mouvance.
3. Dans leurs pratiques, ils considèrent l'être humain dans sa globalité, indépendamment de son origine ethnique, de son trajet migratoire, de son statut d'immigration, de sa situation familiale, sociale ou financière.
4. Ils reconnaissent les besoins des nouveaux arrivants comme étant multiples incluant l'accueil et l'établissement d'une part et le processus d'intégration socio-économique d'autre part, processus qui peut s'étendre sur plusieurs années et englober plusieurs services. Leurs pratiques ne se limitent donc pas aux interventions de première ligne.
5. Ils favorisent la prise en charge par les personnes et les groupes dans la résolution de leurs difficultés et la modification de leurs conditions de vie, en inscrivant cette démarche dans une responsabilité collective de la société et de l'État.
6. Ils reconnaissent le potentiel des individus qui s'impliquent, travaillent ou reçoivent du soutien de l'organisme.
7. Ils établissent un rapport volontaire des personnes participantes ou utilisatrices à l'organisme dans le respect de leurs besoins et de leurs droits.
8. Ils ont des instances et des formes de vie démocratiques qui assurent un contrôle véritable des membres sur la vie de l'organisme.
9. Ils définissent et évaluent eux-mêmes leur mission et leurs orientations par le biais de leurs instances démocratiques.
10. Ils maintiennent une autonomie d'action conforme à leur mission, à leurs orientations et à leurs objectifs, en regard des besoins identifiés par le milieu.
11. Ils mènent des actions qui favorisent l'exercice des droits reconnus aux personnes immigrantes et réfugiées et revendiquent les droits à faire reconnaître.
12. Ils sont des agents de transformation et de développement social, culturel, économique et politique de par leurs pratiques diversifiées incluant la prestation de services, la défense collective des droits, la formation, la conscientisation et la promotion de la santé et du bien-être de la population.